



Comité des régions  
COR

## CONTRAT-CADRE BON DE COMMANDE

(à rappeler dans toute correspondance)

Nombre de feuilles

Feuille n°

n° (numéro d'engagement/ordre)

Appel d'offres (date et référence)

Direction/Service/Unité:

(Nom et adresse du Contractant)

Mme/M.:

Tél./Email:

La présente commande est régie par le contrat-cadre n° \_\_\_\_\_  
en vigueur du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

DÉSIGNATION DES FOURNITURES / SERVICES et code

UNITÉ

QUANTITÉ

Prix en EUR

UNITAIRE

TOTAL

0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00

En application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, le Comité des régions est exonéré de tous droits, impôts et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, sur les paiements dus en vertu du présent contrat.

Emballage  
Montage  
Assurance  
Transport  
TVA

0,00  
0,00  
0,00  
0,00  
0,00

Date et lieu de livraison et/ou d'exécution

Date finale de livraison et/ou d'exécution:

.../.../....

TOTAL:

0,00

Lieu de livraison:

Comité des régions

Direction/unité ...

101, rue Belliard

B-1040 Brussels

Heures d'ouverture:

Pour le Comité des régions

Nom:

Fonction:

Signature:

Date:

Signature du contractant

(confirmation que la facture a été acceptée)

Nom:

Fonction:

Signature:

Date:

Paiement et facture

Délai de paiement: 30 jours à partir de la réception de la facture

Adresse de facturation:

Comité des régions

À l'attention du service Comptabilité

Rue Belliard 101

B-1040 Brussels

**Mentions obligatoires sur la facture:**

- Numéro du bon de commande
  - Pour les achats intracommunautaires, il convient d'ajouter sur la facture la mention «Exonération de la TVA / Union européenne / Article 151 de la directive 2006/112/CE du Conseil».
  - [En Belgique, l'utilisation du présent contrat vaut présentation d'une demande d'exonération de la TVA n° 450, article 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA (circulaire n° 2/1978), à condition que la facture porte la mention suivante: «Exonération de la TVA; art. 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA (circulaire n° 2/1978)».]
- Numéro d'identification en Belgique: L-089-00000

- Le bon de commande devra être renvoyé daté et signé avant son entrée en vigueur.
- La facture ne sera acquittée que si le contractant a renvoyé le bon de commande daté et signé.